

**CONVENTION BIPARTITIE
FIXANT LES TARIFS DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA REUNION
POUR LA CAMPAGNE 2022**

Entre :

- Les représentants des éleveurs, M. Éric PAYET, administrateur à la chambre d'agriculture, et M. Jérôme HUET, président du groupement de défense sanitaire de La Réunion (GDS Réunion), d'une part,

Et

- Les représentants des vétérinaires, le Dr. Frédéric AYME, Président du syndicat des vétérinaires de La Réunion (SVRU) et le Dr. Patrick NEDELLEC, représentant du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires, d'autre part.

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 203-1, L. 203-4 et R. 203-14

Vu Arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant les conclusions de la commission bipartite qui s'est réunie le 23 février 2022, qu'à ce stade il n'a pas été nécessaire de se réunir une seconde fois,

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITÉ DE FIXATION DES TARIFS

La présente convention fixe les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'État dans le département de La Réunion.

Les tarifs sont revalorisés chaque année selon l'augmentation du point conventionnel des salariés du secteur vétérinaire. Pour 2022, l'augmentation est de 2.99 % ce qui fixe le point d'indice à 15,69€ hors taxe.

Les tarifs des interventions, mentionnés en annexe à la présente convention, sont définis hors taxes et libellés en euros.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES

Les visites d'exploitation mentionnées en annexe comprennent les prestations suivantes :

- La préparation et l'organisation des visites,
- L'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite,
- La rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.

Tarification des frais de déplacements et frais supplémentaires :

- Dans la mesure du possible, le vétérinaire fixe les rendez-vous pour organiser les visites d'exploitation en tournée. Dans ce cas, les frais kilométriques engendrés, au tarif libéral, sont répartis entre les éleveurs (mutualisés).
- Dans le cas où le rendez-vous est à la demande de l'éleveur, suite à un refus de rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure, les frais kilométriques, au tarif libéral, sont entièrement supportés par l'éleveur.
- Sauf accord explicite entre l'éleveur et le vétérinaire, la prophylaxie d'un cheptel réparti sur plusieurs sites est facturée selon le tarif de base auquel s'ajoute un supplément par site.
- Dans le cadre du plan global de maîtrise sanitaire bovin (PGMSB), les visites d'achats sont rendues obligatoires. Les rendez-vous étant fixés à la demande des éleveurs, les frais de déplacements seront mutualisés au regard de ce qui est fait pour la prophylaxie, uniquement en cas de rendez-vous organisé par plusieurs éleveurs du même secteur géographique.
- La responsabilité de la mutualisation incombe aux éleveurs demandeurs. En cas d'absence d'organisation, les frais kilométriques, au tarif libéral, sont entièrement supportés par l'éleveur demandeur.
- Dans le cas où les conditions de contention ne sont pas réunies entraînant une augmentation du temps d'exécution (rythme inférieur à 15 prises de sang par 1/2 heure), une facturation supplémentaire de 45,72€ HT par tranche de 30 minutes peut être appliquée.

Ne sont pas compris dans la convention :

- La fourniture des consommables,
- La fourniture des médicaments et des réactifs,
- La fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement,
- La destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité,
- Les frais d'expédition des prélèvements et des documents.

FA

Règlement des prophylaxies :

Les modalités de règlement de la prophylaxie sont fixées par le vétérinaire au moment de la prise de rendez-vous.

La facture présentée à l'éleveur doit comporter à minima les informations suivantes :

- Le tarif appliqué pour la visite,
- Le nombre de kilomètres parcourus et la tarification kilométrique libérale,
- Le nombre de prises de sang réalisées,
- Le nombre d'animaux tuberculinsés.

ARTICLE 3 : ACTES DE DIAGNOSTIC IMMUNOLOGIQUE (TUBERCULOSE)

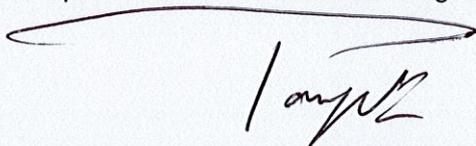
Ils comprennent la mesure du pli de peau, l'acte d'injection intradermique, le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau, l'interprétation des résultats avec rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.

ARTICLE 4 : La présente convention a été rédigée en trois exemplaires originaux pour être transmise aux représentants des parties, le troisième exemplaire étant conservé à la DAAF antenne sud à Saint-Pierre.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Pierre, le 10 mars 2022

Le représentant de la Chambre d'agriculture



Le représentant du GDS



Le représentant du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires



Le représentant du SVRU



ANNEXE à la convention

**Tarifs des prophylaxies exécutées dans le département de
La Réunion pour l'année 2022**

	Montant en euros Hors taxe
BOVINS / PETITS RUMINANTS / SUIDES	
<i>Visite d'exploitation (rendez-vous organisé par le vétérinaire)</i>	78,45
+ supplément par site si plusieurs sites	78,45
+ frais kilométrique par km parcouru (mutualisés)	tarif libéral
si les conditions de contentions ne sont pas réunies	47,07
inférieur à 15 prises de sang par tranche de 30 minutes	
<i>Visite d'exploitation (rendez-vous fixé par l'éleveur)</i>	78,45
+ supplément par site si plusieurs sites	78,45
+ frais kilométrique par km parcouru	tarif libéral
si les conditions de contentions ne sont pas réunies	47,07
inférieur à 15 prises de sang par tranche de 30 minutes	
<i>Visite d'exploitation pour dépistage TUBERCULOSE</i>	78,45
<i>Visite contrôle des réactions pour diagnostic</i>	78,45
+ frais kilométrique par km parcouru	tarif libéral
<i>Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)</i>	78,45
+ frais kilométrique par km parcouru (mutualisés)	tarif libéral
<i>Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation (rendez-vous organisé par plusieurs éleveurs)</i>	78,45
+ frais kilométrique par km parcouru (mutualisés)	tarif libéral
<i>Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation (rendez-vous fixé par l'éleveur)</i>	78,45
+ frais kilométrique par km parcouru	tarif libéral
PRELEVEMENTS	
1ere prise de sang	15,69
+ prise de sang suivante	3,14
Epreuve d'intradermotuberculination simple	7,85
Epreuve d'intradermotuberculination comparative	31,38
prise de sang sur buvard (à l'unité)	3,14
prise de sang sur tube (à l'unité)	9,41

PC

LA

FA

PN